

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Karin Keller-Sutter  
Cheffe du Département fédéral des finances  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : ID\_23\_COU\_5768

Lausanne, le 11 octobre 2023

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative à un projet de loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a pris connaissance de la consultation citée en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

Le Conseil d'Etat comprend que la situation budgétaire de la Confédération est difficile et prend acte de la volonté du Conseil fédéral d'alléger son budget à partir de 2025.

Les mesures envisagées doivent cependant respecter les principes constitutionnels de subsidiarité et d'équivalence fiscale. La répartition des tâches au sein de l'Etat fédéral est fondamentale et garantit une affectation efficace des ressources. En outre, le niveau de prestations, dans de nombreux domaines, assuré par le Canton de Vaud doit être préservé. Il y a lieu de rejeter les transferts de charge directs qui ne laisseraient pas une marge de manœuvre suffisante pour le Canton de Vaud. Il est à constater que le contexte économique actuel réduit fortement notre marge de manœuvre, comme le démontre notre projet de budget 2024, qui affiche un déficit de 249 millions de francs.

Dans son communiqué de presse du 22 septembre 2023, la Conférence des Gouvernements Cantonaux (CdC) prend position sur les mesures d'allégement budgétaire prévues par la Confédération à partir de 2024 et 2025. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se rallie à cette prise de position tout en complétant avec le point ci-dessous.

Une des mesures proposées par le Conseil fédéral consiste à réduire la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) à hauteur de 250 millions de francs par an durant 5 ans (2025-2029). Or, si la Confédération contribue en effet à l'assurance-chômage, les cantons également. Il serait donc justifié que ces derniers profitent également d'une réduction temporaire de leur contribution eu égard aux principes cités plus haut.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous prêterez à nos remarques, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER a.i.



Christelle Luisier Brodard



François Vodoz

**Copies**

- sandra.balmer@efv.admin.ch et aurelia.buchs@efv.admin.ch
- SAGEFI
- OAE